

Rouen le, 1^{er} Septembre 2015

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de l'Education
Nationale de la Seine-Maritime

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements

DSDEN
de la Seine Maritime

Objet : application de la circulaire n° 2015.016 du 22.01.2015

Circonscription
Seine Maritime ASH-1

Plan d'Accompagnement Personnalisé » PAP

Dossier suivi par
Giliane Rondeau
Téléphone
02 32 08 98 53
Fax
02 32 08 98 56
Mél.
0763343w@ac-rouen.fr

« Le Plan d'Accompagnement Personnalisé répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) ni le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne constitue une réponse adaptée ».

Afin de faciliter la mise en œuvre de la circulaire citée en objet, je vous remercie de suivre le protocole départemental mis en place.

5 place des Faïenciers
76037 Rouen cedex

Protocole

1. Le directeur ou le chef d'établissement organise une équipe éducative, à la demande des familles qui réunit tous les partenaires concernés.
2. L'équipe propose les aménagements et les adaptations pédagogiques (cf annexes de la circulaire).
3. Le PAP est validé par le médecin scolaire.

En cas d'absence :

- de l'un des partenaires, l'équipe éducative pourra s'appuyer sur les bilans spécifiques.
- du médecin scolaire, le PAP sera envoyé à la secrétaire médicale du secteur pour validation.

La validation du PAP est nécessaire.

Elle est effectuée par un médecin de l'Education Nationale, expert et habilité à donner un avis sur la légitimité d'un PAP.

Signé

Catherine BENOIT-MERVANT